Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D112-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D112 : Motion de soutien au CAUE du Morbihan – Difficultés de perception de la taxe d'aménagement et demande de mesures urgentes de la part de l'État

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la motion adoptée le 6 octobre 2026 par le Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Morbihan ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource importante pour le financement des équipements et des aménagements rendus nécessaires par les opérations de construction et d'aménagement ;

Considérant que les évolutions intervenues en 2022 dans les modalités de gestion, de liquidation et de recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné, selon les éléments communiqués par le CAUE du Morbihan, des difficultés persistantes d'encaissement et de visibilité sur les recettes attendues par les collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D112-DE

Considérant que ces difficultés sont susceptibles de fragiliser les finances locales, de compliquer la programmation des investissements et de créer des tensions de trésorerie pour les collectivités concernées ;

Considérant que les CAUE assurent depuis plusieurs décennies une mission d'intérêt général au service des communes, des intercommunalités, des particuliers et des acteurs de l'aménagement, en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale ;

Considérant que le financement des CAUE dépend très largement de la part départementale de la taxe d'aménagement et que la diminution des recettes reversées fragilise leur capacité à maintenir leurs missions de conseil et d'accompagnement ;

Considérant que, dans le Morbihan, le CAUE constitue un partenaire de proximité reconnu des collectivités territoriales et que le Département contribue à soutenir son activité afin de préserver la continuité de ses interventions ;

Considérant que les communes sont confrontées à des enjeux majeurs en matière de sobriété foncière, de production de logements, de préservation des espaces naturels et agricoles, d'adaptation au changement climatique, de revitalisation des centres-bourgs et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs réglementaires en vigueur ;

Considérant que le maintien d'une ingénierie publique de proximité est essentiel pour permettre aux communes, notamment aux plus petites d'entre elles, de conduire leurs projets dans de bonnes conditions ;

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 – Soutien au CAUE du Morbihan

- **D'exprimer** son soutien au CAUE du Morbihan et à l'ensemble de ses missions d'intérêt général au service des collectivités territoriales et des habitants.
- **De réaffirmer** l'importance de disposer d'une ingénierie publique de proximité pour accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation et de transition écologique.

Article 2 – Préoccupation concernant la taxe d'aménagement

- **De faire part de** sa préoccupation face aux difficultés persistantes de liquidation, de recouvrement et de reversement de la taxe d'aménagement signalées par le CAUE du Morbihan.
- **De souligner** que l'absence de visibilité sur les recettes attendues fragilise la capacité des collectivités à anticiper leurs ressources, à programmer leurs investissements et à répondre aux besoins de leurs habitants.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D112-DE

Article 3 – Demandes adressées à l'État

- **De soutenir** les demandes formulées par le Conseil d'administration du CAUE du Morbihan et de demander à l'État :

- **D'accélérer** la liquidation et le recouvrement des sommes dues au titre de la taxe d'aménagement ;
- **De garantir** aux collectivités bénéficiaires, notamment aux Départements, une information transparente sur les montants restant à recouvrer et sur le calendrier prévisionnel des reversements ;
- **De mettre en place**, dans l'attente du rétablissement d'un fonctionnement normal, un dispositif de soutien financier permettant aux Départements de maintenir le financement des CAUE ;
- **De prendre** les mesures nécessaires pour sécuriser durablement le financement des CAUE et garantir la continuité de leurs missions.

Article 4 – Transmission de la motion

- **De transmettre** la présente délibération au Préfet du Morbihan, au Président du Conseil Départemental du Morbihan, au CAUE du Morbihan ainsi qu'aux parlementaires du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** cette motion de soutien
- **Charge** Monsieur le Maire de la transmettre aux différents représentants précités.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

__Délais et voies de recours__ :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*